Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-82_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
36	4

Date de la convocation
23 avril 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Mai 2026

et publication le 11 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint Gelven à Bon Repos sur Blavet, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Marie Trutet – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Christophe De Quelen – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Antonia Sérandour – Hélène Latimier – Damien Loseille -Pierre-Yves Daniel – Jérôme Lejart

Monsieur Jean-Pierre Mougeot excusé donne pouvoir à Monsieur Guy Bouchez
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Stéphanie Dousselin excusée donne pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Annie Lucas excusée donne pouvoir à Monsieur Clément Sauzay
Madame Christelle Sérandour excusée est remplacée par sa suppléante Madame Antonia Sérandour
Monsieur Jérémy Quéméner excusé est remplacé par sa suppléante Madame Marie Trutet

Secrétaire de séance : Raoul Riou

Délibération 82.2026 Espace Service Jeunesse du Kreiz-Breizh – Autorisation donnée à la Présidente de signer la convention de reversement de la subvention avec le GIP-FAR dans le cadre de la prise en charge du poste par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh

La Présidente précise que l'Espace Services Jeunesse du Kreiz-Breizh est un tiers-lieu destiné aux jeunes du territoire âgés de 11 à 30 ans. Il a pour mission d'accueillir, informer les jeunes sur toutes les questions qui les concernent : les études, métiers, formations, emploi, vie quotidienne, santé, loisirs, international…etc, mais aussi de créer des évènements, des stages…

Conçu avec des jeunes, des moins jeunes et des structures du territoire, ce lieu est au service des jeunes et de ceux qui les accompagnent. C'est une zone d'expérimentation, un espace en évolution, appropriable, partagé, un espace de vie.

Suite au recrutement de la facilitatrice de l'Espace Services Jeunesse du Kreiz-Breizh par la Communauté de Communes sur le poste de Coordinatrice de la politique intercommunale de la Formation et des tiers-lieux, il a été décidé, d'un commun accord avec le Groupement d'Intérêt Public en charge de la gestion de l'ESJ, que le poste de facilitateur·trice ESJ informateur·trice jeunesse soit pris en charge directement par la CCKB sous couvert de financement du poste.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-82_2026-DE

Le GIP-FAR propose de financer la totalité du poste par une nouvelle convention qu'il convient d'approuver. Le montant maximal de l'aide qui pourrait être reversée à la CCKB s'élève à 64 600 €.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à signer la convention ayant pour objet de définir les modalités de reversement d'une partie de la subvention perçue par le GIP-FAR au bénéfice de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, ainsi que les conditions d'utilisation, de gestion et de justification des fonds dans le cadre du projet ESJ du Kreiz Breizh.

Monsieur Raoul Riou

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe Délibération 82.2026

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-82_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GIP-FAR BRETAGNE

FRANCE 2030

CCKB
Communauté des communes du Kreiz-Breizh

FRANCE 2030
ACTION
« TERRITOIRES D'INNOVATION PEDAGOGIQUE »

CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LE GIP-FAR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH (CCKB)

ESPACE SERVICE JEUNESSE DU KREIZ BREIZH

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-82_2026-DE

AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 et ses avenants entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) relative au Programme d'investissements d'avenir (PIA) devenu France 2030 - action Territoires d'innovation pédagogique (ci-après « Convention Etat-CDC ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Etablissement de services » (« l'AMI ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 6 novembre 2020 ;

Vu la Convention de subvention du 21 mars 2022 signée entre la CDC et le Bénéficiaire ;

Vu le relevé de décisions du CPMo Enseignement et formation du 21 janvier 2026 ;

Entre les soussignés :
Groupement d'Intérêt Public Formation de l'Académie de Rennes « GIP-FAR », porteur du projet Espace Service Jeunesse (ESJ) du Kreiz Breizh, bénéficiaire de la subvention au titre du PIA,
Ci-après dénommé « le porteur »,

Et

Communauté de communes du Kreiz Breizh « CCKB »
Ci-après dénommée « le partenaire »,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement d'une partie de la subvention perçue par le porteur au bénéfice du partenaire, ainsi que les conditions d'utilisation, de gestion et de justification des fonds dans le cadre du projet ESJ du Kreiz Breizh.

Article 2 – Montant du reversement

Le montant maximal reversé au partenaire est fixé à **64 600,00 euros**
Ce montant constitue un plafond et est conditionné à la réalisation effective des dépenses éligibles dûment justifiées.

Article 3 – Affectation des financements

Le partenaire s'engage à utiliser les fonds exclusivement pour les actions suivantes :

- Gestion des ressources humaines affectées au projet ;
- Prise en charge de dépenses de fonctionnement liées au projet, en particulier les frais de déplacement du personnel recruté ;
- Toute autre action validée conjointement avec le porteur et conforme à l'objet du projet.

Article 4 – Dépenses éligibles

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-82_2026-DE

Sont considérées comme éligibles, sous réserve de leur rattachement [illegible]

- Dépenses de ressources humaines (recrutements dédiés) ;
- Dépenses de formation des personnels impliqués dans le projet ;

Toute dépense doit être engagée pendant la durée du projet et être justifiée par des pièces probantes.

Justificatifs attendus

- Dépenses de ressources humaines (recrutements dédiés) : contrats de travail, bulletins de salaire
- Dépenses de formation des personnels impliqués dans le projet : factures
- Frais de déplacement : ordres de mission, état de frais.

Article 5 – Modalités de versement

Le reversement est effectué selon les modalités définies en annexe financière, et s'organise en deux périodes financières distinctes :

- Un premier versement, correspondant à l'avance de 80% du budget alloué pour la période 1 (avril à octobre 2026), soit **21 280,00 €,** versée dans un délai d'un mois après la signature de la convention par les deux parties.

- Un second versement en novembre 2026 dont le montant prévisionnel est de **43 320,00 €**. Il comprend :

    - Le solde de la première période, dont le montant prévisionnel est estimé à **5 320,00 €** ; ce versement est conditionné à la transmission et à la validation de justificatifs de dépenses de la période 1 ;
    - Le versement anticipé de l'intégralité de l'enveloppe prévisionnelle afférente à la période 2, de novembre 2026 à août 2027 (**38 000,00 €**), afin de permettre au GIP-FAR l'engagement des dépenses avant le 31 décembre 2026, conformément aux exigences du financeur.

- Un état financier final couvrant la période de janvier à août 2027 est transmis à l'issue de la période 2. Les justificatifs afférents à cet état financier sont transmis au plus tard le 31 juillet 2027 ; pour les dépenses relatives au mois d'août 2027, la preuve de l'engagement des dépenses est réputée suffisante. Sur la base de cet état et des pièces justificatives afférentes, il est procédé, le cas échéant, à un ajustement financier. En cas de trop-perçu constaté au regard des dépenses effectivement réalisées, le partenaire s'engage à reverser les sommes non utilisées dans un délai d'un mois suivant la validation de l'état financier final. Les dépenses engagées par le partenaire demeurent strictement limitées au montant du budget alloué et validé dans le cadre de la présente convention.

Article 6 – Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Utiliser les fonds conformément à la présente convention ;
- Tenir une comptabilité analytique dédiée ou un suivi financier permettant d'isoler les dépenses ;
- Fournir tous les justificatifs nécessaires (factures, fiches de paie, contrats, etc.) ;
- Se soumettre à tout contrôle du porteur ou des autorités compétentes ;

Article 7 – Responsabilité du porteur

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-82_2026-DE

Le porteur demeure l'unique bénéficiaire de la subvention vis-à-vis du financeur et conserve la responsabilité de :

- La conformité globale du projet ;
- La consolidation financière et le reporting ;
- Le contrôle de l'éligibilité des dépenses du partenaire.

Article 8 – Encadrement des aides d'État

Le partenaire s'engage à respecter la réglementation européenne relative aux aides d'État, notamment :

- Articles 106, 107 et 108 du TFUE ;
- Régimes SA.40207 (formation), SA.40391 (RDI et PME) ;
- Règlement UE n°1407/2013 (de minimis).

Le cas échéant, le partenaire atteste être en conformité avec ces règles et fournir toute déclaration nécessaire.

Article 9 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin après validation finale du projet et des dépenses.

Article 11 – Restitution des fonds

En cas de non-respect des obligations ou de dépenses non éligibles, le partenaire s'engage à rembourser les sommes indûment perçues.

Article 12 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif compétent.

Article 13– Dispositions générales

La convention rentrera en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

Fait à Rennes	Fait à Rostrenen
Le	Le
Pour le GIP-FAR Adil MAHMOUDI Directeur	Pour la CCKB Sandra LE NOUVEL Présidente

Annexe 1 : *Détail des versements et budget prévisionnel*
Annexe 2 : *Annexe financière CCKB*, à compléter pour la demande de versement intermédiaire et la demande de versement du solde.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-82_2026-DE

ANNEXE 1 – DETAIL DES VERSEMENTS ET BUDGET PREVISIONNEL

Important : Les dépenses éligibles sont définies dans le cahier des charges de l'AMI et précisées à l'article 4 de cette convention.

1. Détail des versements

Période 1 : avril à octobre 2026 (7 mois)
Période 2 : novembre 2026 à aout 2027 (10 mois)

Versement	**Base de calcul**	**Montants prévisionnels**
Versement 1	80% du budget 2de la période 1 (26 600,00 €)	21 280 ,00 €
Versement 2	Solde période 1 (5 320,00 €) + Versement solde convention (38 000€)	43 320,00 €
		64 600,00 €

2. Budget par période

Période concernée	**RH**	**Fonctionnement**	**Total**
Période 1 : avril à octobre 2026 (7 mois)	22 400,00 €	4 200,00€	26 600,00 €
Période 2 : novembre 2026 à août 2027 (10 mois)	32 000,00 €	6 000,00 €	38 000,00 €
			64 600,00 €

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-82_2026-DE

3. Budget prévisionnel global CCKB

Budget ESJ	Montant HT ou global (€)	
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales		64 600,00 €
Dont apports de la collectivité porteuse/du groupement de collectivités		
Dont apports des partenaires (co-financements)		0,00 €
Dont financées par la subvention au titre du PIA		**64 600,00 €**
Détail des dépenses		
	Dépenses prévisionnelles	**Dont financement PIA**
Dépenses de personnel	**54 400,00 €**	**54 400,00 €**
Pilotage du projet	54 400,00 €	54 400,00 €
Méthodologie, encadrement, orientation… (coachs, tuteurs…)		
Prestations d'ingénierie et prestations techniques		
Autres (personnel dédié sur place)		
Dépenses de formation		
Dépenses d'équipements matériels et logiciels	**0,00 €**	**0,00 €**
Locaux		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
Dépenses de sous-traitance		
Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet	**10 200,00 €**	**10 200,00 €**
Communication		
Fonctionnement (frais de déplacement)	10 200,00 €	10 200,00 €

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-82_2026-DE

ANNEXE 2 – ANNEXE FINANCIERE CCKB

Budget ESJ - CCKB	Montant HT ou global (€)	
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales		0,00 €
Dont apports de la collectivité porteuse/du groupement de collectivités		
Dont apports des partenaires (co-financements)		0,00 €
Dont financées par la subvention au titre du PIA		**0,00 €**
Détail des dépenses		
	Dépenses prévisionnelles	**Dont financement PIA**
Dépenses de personnel	**0,00 €**	**0,00 €**
Pilotage du projet	0,00 €	0,00 €
Méthodologie, encadrement, orientation… (coachs, tuteurs…)		
Prestations d'ingénierie et prestations techniques		
Autres (personnel dédié sur place)		
Dépenses de formation		
Dépenses d'équipements matériels et logiciels	**0,00 €**	**0,00 €**
Locaux		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
Dépenses de sous-traitance		
Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet	**0,00 €**	**0,00 €**
Communication		
Fonctionnement (frais de déplacement)	0,00 €	0,00 €

Pour la CCKB
La présidente
Date :
Signature et cachet :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260430-82_2026-DE

Justificatifs attendus

- *Dépenses de ressources humaines (recrutements dédiés) : contrats de travail, bulletins de salaire*
- *Dépenses de formation des personnels impliqués dans le projet : factures*
- *Frais de déplacement : ordres de mission, état de frais.*